

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

**Séance du 6 juillet 2017**

**DCM N° 17-07-06-1**

**Objet : Suppression d'un poste d'Adjoint au Maire et désignation d'un nouvel Adjoint - Démissions de M. Richard LIOGER et de M. Belkhir BELHADDAD.**

**Rapporteur: M. le Maire**

Par délibération en date du 5 avril 2014, le Conseil Municipal a fixé le nombre total d'Adjoints au Maire de la Ville de Metz à 21 postes dont 5 en qualité d'Adjoints au Maire en charge d'un ou plusieurs quartiers messins.

Par délibération du même jour, M. Richard LIOGER et M. Belkhir BELHADDAD ont été respectivement élus 1<sup>er</sup> et 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire de Metz.

Depuis le 18 juin dernier, ces 2 élus municipaux ont également été élus Députés.

Un tel mandat étant incompatible avec les fonctions d'Adjoint au Maire au sens de l'article LO 141-1 du Code Electoral, M. LIOGER et M. BELHADDAD ont depuis lors démissionné desdites fonctions.

Conformément aux articles L2122-7-2 et L2122-14 du CGCT, il importe à présent au Conseil Municipal de pourvoir, dans les 15 jours qui suivent, au remplacement ou non de ces postes d'Adjoints au Maire ainsi vacants.

Compte tenu du délai particulièrement contraint, insuffisant pour tirer toutes les conséquences de ces démissions sur l'organisation municipale, il est proposé de pourvoir au remplacement d'un seul poste d'Adjoint au Maire et de procéder à la suppression du second poste vacant, sachant que ce dernier pourra être recréé à tout moment sur simple délibération du Conseil Municipal.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

VU le Code Electoral pris notamment en ses articles LO 141-1 et LO 151,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales pris notamment en ses articles L2122-7, L2122-7-2 et L2122-15,

VU la délibération du 5 avril 2014 portant détermination du nombre d'Adjoints au Maire,

VU la délibération du 5 avril 2014 portant élection de Monsieur Richard LIOGER en qualité de 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire et de Monsieur Belkhir BELHADDAD en qualité de 7<sup>ème</sup> Adjoint au Maire de Metz,

VU l'élection en qualité de Député de Monsieur Richard LIOGER et de Monsieur Belkhir BELHADDAD,

VU les démissions formulées par ces derniers et réceptionnées par Monsieur le Préfet de la Moselle,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de pourvoir sous quinzaine au remplacement des 2 postes d'Adjoint au Maire de Metz ainsi vacants ou, à défaut, de décider de leur suppression,

**CONSIDERANT** la proposition tendant à ne pourvoir pour l'heure qu'un seul poste d'Adjoint au Maire sur les 2 actuellement vacants,

**CONSIDERANT** que ce 21<sup>ème</sup> poste d'Adjoint au Maire pourra être recréé à tout moment sur simple délibération du Conseil Municipal,

**CONSIDERANT** que cette élection doit se dérouler au sens de l'article L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales au scrutin secret et à la majorité absolue,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

#### **DECIDE :**

- **DE SUPPRIMER** un des postes d'Adjoint au Maire ainsi vacant et de réduire à **20** le nombre desdits Adjoints.
- **D'ELIRE** au terme de l'élection intervenue au scrutin secret et à la majorité absolue en qualité de 20<sup>ème</sup> Adjoint au Maire de Metz et immédiatement installé :

M. Guy CAMBIANICA, 20<sup>ème</sup> Adjoint au Maire de Metz

- **DE PRENDRE ACTE** des modifications ainsi portées à l'ordre du tableau.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Le Maire de Metz,  
Conseiller Départemental de la Moselle  
Dominique GROS

Service à l'origine de la DCM : Affaires Juridiques Commissions : Référence nomenclature «ACTES» : 5.3 Designation de representants
---

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz , Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération. Membres assistant à la séance : 44   Absents : 11   Dont excusés : 9
--

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**